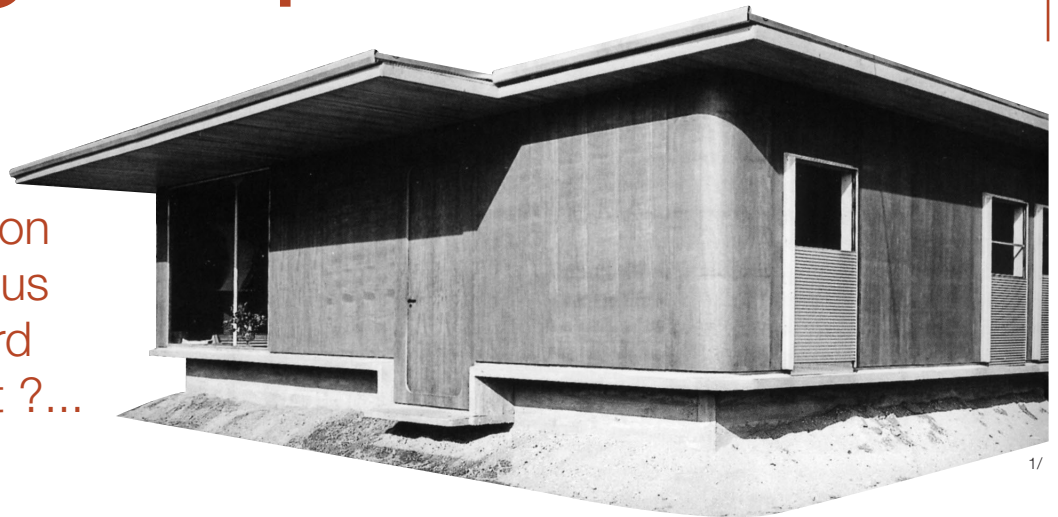


Précarité Énergétique

Quelle est la situation de l'habitat des «plus démunis», au regard de l'environnement ?...



Sur fond de dérèglement climatique, de crise de l'énergie, d'alertes sanitaires ou encore du très médiatique Grenelle de l'Environnement, le bâtiment est mis à l'index et les constructions dites «écologiques» se développent peu à peu dans nos territoires...

Premier consommateur d'énergie et deuxième émetteur de Gaz à effet de serre, le logement (14 % des émissions) représente un potentiel élevé d'économies. Les politiques de maîtrise de l'énergie et d'amélioration de l'habitat impulsées par les pouvoirs publics ont un réel impact sur les consommations énergétiques de ce secteur.

Rappelons-nous la détermination de l'Abbé Pierre qui voulait, il y a cinquante ans (1956), rebaptiser le «permis de construire» en «permis de vivre» et faisait appel à l'architecte Jean Prouvé pour imaginer sur les quais de Seine la «maison des Jours Meilleurs»...

Bien que de nombreuses initiatives soient menées depuis, on constate dans notre société moderne que la consommation d'énergie dans les logements occupés par des personnes financièrement fragiles pose de plus en plus de problèmes : état insalubre du parc logement, aggravation de la précarité, enchérissement des différentes énergies, approche de la libéralisation du marché, etc.

Les plus pauvres logent majoritairement dans l'habitat ancien, qu'il soit social ou privé. Curieusement, si les loyers y sont moins élevés, la qualité écologique très mauvaise implique de plus grandes consommations de flux (électricité, gaz, eau). Par exemple, la récupération de l'eau de pluie, l'utilisation de l'énergie solaire ne sont perçues par les plus démunis que comme des caprices d'«écologues».

Ces techniques permettent pourtant de contenir les coûts d'usage, mais ils nécessitent très souvent des investissements coûteux, surtout en habitat collectif. Quant aux réductions tarifaires accordées à ces familles, elles ont un effet limité si l'isolation est insuffisante et sont donc absurdes au niveau écologique.

Les premières conventions «pauvreté-précarité» (EDF-GDF), devenues depuis Fonds Solidarité Énergie (FSE), apparaissent dans les années 1985. Depuis, le traitement des impayés des familles ayant des difficultés à honorer leur facture d'énergie correspond principalement à un traitement d'urgence.

Les collectivités locales, la plupart des porteurs de projets et des particuliers commencent à prendre conscience de ce phénomène

et des situations diverses regroupées sous le vocable de précarité énergétique. Les initiatives publiques se multiplient pour le développement des aides aux paiements des factures d'énergie et plus particulièrement d'électricité.

Selon les statistiques de l'ANAH, recoupées par d'autres études menées par EDF, la situation est alarmante : 3 millions de ménages ont froid l'hiver et se trouvent en situation de précarité énergétique. L'impécuniosité les oblige, dans certains cas, à privilégier l'absence de chauffage à d'autres restrictions (alimentaires notamment).

La loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 et le décret du 10 août 2005 organisent l'intégration des fonds d'aides aux impayés d'énergie, d'eau et de téléphone dans le FSL (fond Solidarité Logement) décentralisés aux Conseils Généraux à partir de 2005. Les professionnels de l'action sociale souhaitent qu'une partie des fonds puisse être utilisée pour la mise en place d'actions préventives.

Le droit au logement porte en lui le droit à l'énergie et au confort. La loi qui entre en vigueur en ce début d'année 2008, ou "loi Dalo" instaure le «droit à un logement décent et indépendant (...) garanti par l'État à toute personne qui, résidant sur le territoire français de façon régulière et dans des conditions de permanence définies par décret en Conseil d'État, n'est pas en mesure d'y accéder par ses propres moyens ou de s'y maintenir».

Une campagne d'information et de réflexion reste à mener, concernant la question du Droit au logement, logement décent couplé d'un droit à l'énergie et de ces interfaces sur l'environnement...

P.R.

1/ La Maison des Jours Meilleurs - Source : « Jean Prouvé la Poétique de l'objet technique », Vitra Design Museum

Financement des FSE :

25 % par les Conseils généraux
25 % par EDF GDF
18 % par l'État (Ministère en charge de l'action sociale)
14 % par les Assedic

7 % par les communes
1 % par les associations caritatives et divers
Les Fonds Solidarité Énergie atteignent actuellement **46 millions d'euros** (6 millions d'euros en 1987).